

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/07- Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation de l'avenant n°1 au lot 1 « gros-œuvre-démolition ».

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux (dont le lot n°1 « Gros œuvre ») pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles.

Considérant l'aménagement d'un parking d'une dizaine de place de stationnement au Nord de la future Maison de santé pluridisciplinaire, le long de la rue de la gare, comme prévu initialement par le maître d'œuvre, et devant être appréhendé désormais par le prisme du développement durable comme l'exige désormais le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en contrepartie de l'attribution de son aide financière : en l'espèce, l'ouvrage doit avoir une incidence neutre sur l'environnement et en particulier sur l'écoulement des eaux pluviales, par sa conception novatrice avec des pavés drainants sur toute la surface ;

Considérant les plus-values et moins-values aboutissant à un surcoût s'élevant à 6 768 € à 2.02 % du montant hors taxes initial du marché (335 000 € HT), soit un nouveau montant total de 341 768 € HT pour le lot n°1 « Gros œuvre » ;

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant au lot n°1 Gros œuvre, intégrant le surcoût d'un parking drainant s'élevant à 6 768 € HT pour le lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise 4M MEREU TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23
Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ